



Juin 22

MAISON de JUSTICE et du DROIT

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

rue de la Sous-Préfecture

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél. 04.79.56.83.54

mjd.st-jean-de-maurienne@justice.fr

OUVERTURE AU PUBLIC :

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour Qui ? Pour Quoi ?

La Maison de Justice et du Droit est ouverte à tous

- Pour obtenir gratuitement des réponses à vos questions, de nombreux partenaires (conciliateur de justice, association d'aide aux victimes, avocat, notaire, délégué du défenseur des droits, associations de tutelles/curatelles, de médiation familiale, juriste généraliste...) proposent, sur rendez-vous, des temps de permanence afin de vous guider et de vous renseigner. Aux heures d'ouverture de la MJD venez prendre rendez-vous auprès de l'agent d'accueil ou téléphonez au 04.79.56.83.54.
- L'agent d'accueil peut également vous délivrer des formulaires administratifs (dossier de demande d'aide juridictionnelle, requête auprès du juge aux affaires familiales, attestation de témoin, dossier de demande d'ouverture d'un régime de protection, demande de convocation devant le conseil de prud'hommes, renonciation à succession, demande de copie d'une décision de justice...)

Les Permanences

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice intervient dans les domaines suivants :

- litige opposant un consommateur à un professionnel,
- litige entre un fournisseur et un client, contestation d'une facture,
- difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent,
- querelle de voisinage, problèmes de mitoyenneté et de copropriété,
- litige entre propriétaire et locataire ou entre locataires

La conciliation permet de rechercher un accord amiable et ainsi d'éviter une action en justice en ayant recours à une procédure simple, rapide et gratuite.

Pour les litiges de moins de 5000€, une conciliation gratuite préalable doit être systématiquement tentée avant toute action en justice, sous peine de rejet d'office de la demande par le Juge.

Permanence sur rendez-vous les vendredis de 14h à 17h00

Prenez rendez-vous auprès de l'Agent d'Accueil à la Maison de Justice et du Droit sur place ou par tél. au 04.79.56.83.54 (heures d'ouverture en 1^{ère} page)

Le DÉLÉGUÉ du DÉFENSEUR des DROITS

vous informe et vous conseille gratuitement dans les domaines suivants :

- Litige avec une Administration ou un Service Public
- Lutte contre les discriminations
- Défense des droits des enfants
- Déontologie de la Sécurité

Permanence sur rendez-vous le 2ème jeudi du mois de 09h00 à 16h00

Prenez rendez-vous auprès de l'Agent d'Accueil à la Maison de Justice et du Droit sur place ou par tél. au 04.79.56.83.54 (heures d'ouverture en 1^{ère} page)

LA CHAMBRE DES NOTAIRES des SAVOIE

vous propose une consultation gratuite de notaires qui répondront à vos questions dans les domaines suivants : Succession, Contrat de Mariage, PACS, Modification d'un droit de passage, Acquisition d'un Bien Immobilier...

Permanence sur rendez-vous le 4ème Jeudi tous les 2 mois de 14h00 à 17h00

Prenez rendez-vous auprès de l'Agent d'Accueil à la Maison de Justice et du Droit sur place ou par tél. au 04.79.56.83.54 (heures d'ouverture en 1^{ère} page)

L'AVIJ des SAVOIE
Aide aux Victimes - Intervention Judiciaire

Vous ou un de vos proches avez été **victime d'une infraction pénale** (agression, escroquerie, accident de la circulation...). Vous ne savez pas comment faire valoir vos droits, à qui vous adresser, à qui en parler ? Le Service d'Aide aux Victimes de l'AVIJ est là pour vous accompagner et vous propose :

- des entretiens d'information juridique et d'orientation vers les différents acteurs professionnels (avocats, médecins, services sociaux...)
- une aide à la constitution des dossiers d'indemnisation CIVI et SARVI

Permanence le 2ème mardi de chaque mois de 9h00 à 12h00

Contactez le bureau d'aide aux victimes pour prendre rendez-vous
par tél. au 06.40.82.20.94 ou par mail victimes.avij.albertville@gmail.com

L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'ALBERTVILLE

Vous êtes non imposable, le Barreau des Avocats d'Albertville propose des consultations juridiques gratuites à la Maison de Justice et du Droit lors desquelles vous pourrez rencontrer un Avocat et lui soumettre votre question.

Permanence sur rendez-vous le 3ème mercredi du mois de 14h00 à 16h30

Prenez rendez-vous auprès de l'Agent d'Accueil à la Maison de Justice et du Droit sur place ou par tél. au 04.79.56.83.54 (heures d'ouverture en 1^{ère} page)

L'A.T.M.P. SAVOIE
Association Tutélaire des Majeurs Protégés

Mission de Conseil : l'ATMP informe les personnes sur les différents régimes de protection, les conditions d'ouverture d'une mesure

Mission de Soutien : l'ATMP aide à l'exercice de la mesure en informant les tuteurs et curateurs sur leurs obligations

Vous souhaitez des informations juridiques sur les mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), une aide pour les démarches à effectuer :

Permanence sur rendez-vous

Prenez rendez-vous à l'ATMP par téléphone au 04.79.31.17.71 (de 8h30 à 12h)

L'U.D.A.F.

Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie

- Vous vous séparez/divorcez et vous avez un(des) enfant(s),
- Vous souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants,
- Vous devez régler une succession et vos relations avec les autres membres de la famille sont difficiles :

Un Médiateur Familial peut vous aider à dépasser le conflit, à renouer le dialogue et trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

Permanence sur rendez-vous

Prenez rendez-vous à l'UDAF par téléphone au 04.79.70.88.49 ou au 06.49.61.89.31

Vous souhaitez des informations juridiques :

- **sur la curatelle, la tutelle,**
- La sauvegarde de justice, les mesures d'accompagnement social personnalisé,
- Le mandat de protection future, les mesures d'accompagnement judiciaire :

Permanence sur rendez-vous le 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h00

Prenez rendez-vous auprès de l'Agent d'Accueil à la Maison de Justice et du Droit sur place ou par tél. au 04.79.56.83.54 (heures d'ouverture en 1^{ère} page)

Le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)

La PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

Les Délégués du Procureur de la République

interviennent à la Maison de Justice et du Droit dans le cadre de leurs missions (suivis judiciaires, rappels à la loi, compositions pénales, mesures alternatives...)